REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE

TRESBŒUF

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503436-20251216-2025_67-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

Séance du 5 décembre 2025

Effectif légal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Absents représentés :
Nombre de votants : 15
Quorum réuni

Le cinq décembre deux mille vingt cinq,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du premier décembre, adressée par Mme ROUX Laurence, Maire.

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, Mme JOUAND Vanessa, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. ROBERT Michel, M. NIMAL Gérald, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. HUCHET Thierry, Mme GUILLOT Patricia, Mme HENNINOT Emmanuelle.

Pouvoirs : Absents représentés
M. VACHEROT Romain par Mme BOISNARD Christine,
Mme ROUILLE Océane par M. TOINEL Alain,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée la secrétaire de séance. Mme LOUIS Gwénola a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Projet ALSH Supra communal : Avenant pour la mission bureau de contrôle – délibération 2025-67
Suite à la validation du devis pour la mission de contrôle pour le nouvel ALSH, il convient de valider les missions LE et PS, qui étaient en option sur le devis et qui sont obligatoires :

- la mission de contrôle LE découle de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs, qui sont susceptibles de compromettre, dans les constructions achevées, la solidité des parties anciennes de l'ouvrage. Il apparaîtrait donc que nous devions intégrer cet élément de mission.
- la mission PS et les attestations PS,
  Les ERP type R (quel que soit la catégorie donc même en 5ème catégorie) sont des bâtiments appartenant à la catégorie d'importance III au sens de l'article R563-3 du Code de l'environnement.
  Les bâtiments situés en zone de sismicité 2 et de catégorie d'importance III sont soumis à la mission PS.
  Les attestations PS (phase PC et phase achèvement des travaux) sont obligatoires pour les constructions neuves et extensions soumis à la mission PS.

La décomposition de l'option est la suivante :

	Phase conception	Phase réalisation	Total € HT
Mission LE	542.50 €	1007.50 €	1550.00 €
Mission PS	402.50 €	747.50 €	1150.00 €
	Phase PC	Achèvement des travaux	Total € HT
Attestations PS	205 €	150 €	400 € HT
Total Missions LE et PS Attestation PS			3 100.00 € HT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503436-20251216-2025_67-DE

Le conseil municipal, après débat et à la majorité :

- Approuve l'avenant proposé par l'APAVE pour un montant de **3 100€** HT soit **3 720€** TTC dans le cadre du projet du futur ALSH,

- Autorise Mme La Maire à signer l'avenant au devis de l'APAVE.

14 POUR
1 CONTRE

Pour extrait conforme,

La Maire,

Laurence ROUX

La Secrétaire

Gwénola LOUIS